



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/12/NGO/29  
7 septembre 2009

ANGLAIS ET FRANÇAIS  
SEULEMENT

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Douzième session  
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,  
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,  
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Exposé écrit\* présenté conjointement par les Franciscains International (FI), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Anti-Slavery International, the Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW) et the Swiss Catholic Lenten Fund, organisations non-gouvernementales dotées du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 août 2009]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## **Servitude pour dettes dans le monde : un fléau sous-estimé et oublié<sup>1</sup>**

La servitude pour dettes est probablement l'une des formes contemporaines d'esclavage la plus commune, mais la moins connue, aujourd'hui. La servitude pour dettes affecte des millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde. La servitude pour dettes a lieu en de multiples secteurs, incluant l'agriculture, l'exploitation forestière, la construction, le travail domestique, l'industrie du textile, de l'habillement et l'industrie de la brique.

Une personne est soumise à la servitude pour dettes lorsque son travail est demandé en échange du paiement d'une avance. Il s'agit souvent d'une petite somme, comme par exemple pour l'achat de médicaments pour un enfant malade. Une fois endettée, la personne perd le contrôle de sa situation de travail, et est obligée de travailler de longues heures, souvent sept jours par semaine, avec peu ou pas de salaire en échange. La valeur du travail fourni est largement supérieure à la somme empruntée. La dette enfle lorsque la personne a besoin de nourriture et de transport, et les taux d'intérêt sont tels que le remboursement devient impossible. Des familles entières sont ainsi enchaînées. Dans certains cas, la dette est transmise à la génération suivante. Ces travailleurs sont aussi souvent victimes de violences et de restriction dans leur liberté de mouvement.

La pauvreté, l'exclusion sociale, et l'insuffisante mise en œuvre par les gouvernements des législations existantes sont au cœur de la servitude pour dettes. Les victimes sont souvent membres de groupes discriminés tels que les hors-castes, les minorités religieuses ou ethniques, les peuples autochtones ou les travailleurs migrants.

La Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage définit la servitude pour dettes comme « l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini »

Les cas suivants montrent que la servitude pour dettes est encore utilisée largement comme un moyen d'asservir les gens à travers le monde.

### **Le combat contre la servitude pour dettes au Brésil**

Au Brésil, la vaste majorité des travailleurs qui subissent le travail forcé sont victimes de la servitude pour dettes. Les principaux secteurs concernés sont l'élevage, la déforestation, l'agriculture, l'exploitation forestière et le charbon.

Les travailleurs reçoivent un acompte et sont persuadés de venir travailler en Amazonie à la saison appropriée. Quand ils arrivent dans les fermes, on leur apprend qu'ils doivent payer leurs transports, leur nourriture et leur logement et qu'ils doivent rembourser l'avance qui leur a été faite, avec des taux d'intérêt surélevés. Ils s'endettent souvent de plus en plus car ils doivent acheter ce dont ils ont besoin à des prix surélevés.

---

<sup>1</sup> *Ban Ying et The Association of Indonesian Migrant Workers-Hong Kong (ATKI-HK)* partagent aussi les opinions exprimées dans cette déclaration

Dans les camps de travail, ils sont souvent surveillés par des gardiens armés, et les menaces de violence contre eux et leurs familles sont fréquentes, les empêchant de s'échapper.

Depuis 2003, le gouvernement brésilien a montré son engagement pour s'attaquer à la servitude pour dettes, et a fait des progrès considérables, à travers des initiatives tels que le *Plan d'Action National pour l'Eradication de l'Esclavage* (2003) et un second Plan National (2008), la création d'une Commission Nationale pour l'Eradication de l'Esclavage, et l'établissement de Groupe Spécial Mobile d'Inspection, capable d'intervenir dans les régions les plus éloignées.

Comme résultat de ces initiatives, des milliers de personnes ont été libérées. Selon les chiffres officiels, 4 634 travailleurs ont été libérés dans des élevages et des plantations isolés en 2008.

### **La servitude pour dettes dans les cercles diplomatiques en Allemagne**

En Allemagne la servitude pour dettes est légalement reconnue comme une forme contemporaine d'esclavage. Pourtant, l'organisation *Ban Ying*, est confrontée à des cas servitude pour dettes concernant des travailleurs domestiques migrants employé par des diplomates. Des situations d'abus physiques et psychologiques généralisés sont aussi rapportées. Dans un cas extrême, un Indonésien a travaillé plus de 4 ans sans salaire pour un diplomate Yéménite. L'employeur fut finalement protégé d'une poursuite criminelle par son statut diplomatique.

Ces travailleurs domestiques sont vulnérables en raison des dispositions légales qui s'appliquent aux employés de diplomates. Ces travailleurs sont souvent forcés de rendre leurs documents d'identité à leurs employeurs. Lorsqu'une demande de visa est déposée, le ministère fédéral allemand des Affaires Etrangères émet un document d'identification, valide pour une année, qui mentionne l'identité du travailleur domestique, des employeurs et de l'ambassade. Ceci remplace le permis de résidence requis pour d'autres catégories de travailleurs migrants. Lorsque l'emploi arrive à terme, l'employé perd immédiatement son statut de résident. Ces employés ne sont donc pas autorisés à changer d'employeurs.

De plus, la *Convention de Vienne sur les relations diplomatiques* (1961), accorde à ces employeurs une immunité diplomatique qui englobe aussi leur résidence privée. Ainsi, les travailleurs domestiques travaillant pour les diplomates ont peu ou pas d'accès à la réparation lorsque leurs droits sont bafoués. La police est également empêchée d'enquêter sur de tels abus.

### **Les travailleurs migrants victimes de la servitude pour dettes à Hong Kong**

Les interviews menés par ATKI-HK auprès des travailleurs domestiques migrants Indonésiens indiquent que beaucoup ont versé jusqu'à HK\$21'000 (US\$2'700) à des agences de placement pour obtenir un travail à Hong Kong. La réglementation indonésienne stipule que les travailleurs domestiques migrants Indonésiens doivent passer par une agence de placement pour émigrer et que ces agences doivent en échange leur offrir une formation avant le départ.

Les agences obligent ces migrants de s'engager à payer les frais de formation, qu'ils devront ensuite rembourser à Hong Kong. Souvent, les agences demandent aux employeurs de

déduire la somme exigée, du salaire des employés et de le leur reverser directement. Selon la loi, un employeur peut déduire au maximum 25% du salaire mensuel des travailleurs domestiques migrants.

De plus, récemment, le gouvernement a interdit aux employeurs eux-mêmes de rembourser directement les dettes des travailleurs. Ces dispositions ne sont toutefois pas respectées, conduisant les travailleurs domestiques à travailler pendant de longues périodes sans toucher de salaire complet.

La précarité du statut des travailleurs domestiques migrants les laisse souvent avec peu de chemins sûrs pour se sortir de conditions de travail abusives à Hong Kong. S'ils quittent leur emploi, ils doivent quitter le territoire dans les deux semaines. Souvent, ils sont obligés à retourner à l'agence qui a facilité leur premier placement pour chercher un nouvel emploi car l'agence a conservé leurs passeports et leurs contrats de travail. Les remboursements de leurs précédents frais de placement sont alors perdus et de nouveaux frais excessifs leur sont imposés.

### **La servitude pour dettes dans le secteur agricole en Inde**

La servitude pour dette affecte des millions de personnes en Inde. Dans un accord de servitude pour dettes typique, un travailleur se lie par un petit prêt de 1000 à 5000 roupies (US\$20-100) à un propriétaire pour une question urgente de subsistance. Il travaille alors jusqu'à 18 heures et reçoit un salaire quotidien de 1,5 kilo de paddy (d'une valeur de 10 roupies). Il perd le double de son salaire pour un jour d'absence. Sa femme est forcée de travailler gratuitement un jour par semaine, et subit des traitements humiliants. Il est maintenu dans une situation de pauvreté et de dépendance, pour être sûr qu'il ne soit jamais en mesure de rembourser sa dette. Et après sa mort, la dette est transmise à un membre de sa famille.

La servitude pour dettes en Inde tient son origine du travail forcé subi traditionnellement par les membres des communautés discriminées, les Dalits (hors-castes) et des Adivasis (aborigènes) au profit des propriétaires terriens, dans une société de type féodale. Cette pratique s'est amplifiée après l'indépendance, en raison notamment de l'augmentation de la pauvreté et du renforcement de la discrimination.

L'Inde a été le premier pays de l'Asie du Sud à promulguer une législation progressiste à ce sujet (*Bonded Labour System (Abolition) Act, 1976*), interdisant la servitude pour dettes. La loi fournit des critères clairs pour l'identification des travailleurs asservis, un mécanisme pour leur libération et leur réhabilitation et des actions pénales contre les coupables.

Durant les 15 années qui ont suivi la promulgation de cette loi, environ 250'000 travailleurs furent libérés et réhabilités. Cependant depuis 1993, seulement 35'000 furent libérés.

### **La servitude pour dettes en République du Congo (Congo-Brazzaville)**

Certains peuples autochtones du Congo sont soumis à la servitude pour dettes par le groupe ethnique dominant, les *Bantous*, qui leur vendent des biens (vêtements, nourriture, médicaments, cigarettes...) à des prix surélevés et ajoutent des taux d'intérêt exorbitants s'ils ne sont pas payés à temps. Les dettes sont utilisées pour forcer les peuples autochtones à fournir un travail gratuit (agriculture, chasse, pêche...) aux *Bantous* et sont accompagnées de menaces et de

l'utilisation de la violence physique. Dans d'autres cas, un salaire quotidien de 500 CFA (US\$1.20) leur est promis. Mais cette somme ne leur est pas versée lorsque l'employeur estime qu'ils n'ont pas assez travaillé. Ou bien ils sont payés en nature, mais ne reçoivent pas l'équivalent à la valeur du travail qu'ils ont accompli.

Quand les membres de ces peuples vont chasser pour les *Bantous*, ils reçoivent un fusil et des balles, mais chaque gibier qu'ils attrapent revient aux *Bantous* qui gardent tout le profit. Si plus de balles ont été tirées que d'animaux attrapés, on leur facture 1 000 CFA (US\$2.40) par balle, affirmant qu'ils gardent des animaux pour eux. Parfois, les *Bantous* donnent aux enfants un peu de nourriture, puis prennent tous les poissons que leurs parents ont pêchés durant la journée en échange de cette « dette ».

Les peuples autochtones ont été dépouillés de leurs moyens de subsistance traditionnels, sans qu'une alternative leur soit donnée. La discrimination qu'ils doivent affronter dans tous les aspects de leurs vies quotidiennes renforce leur pauvreté et leur isolation. Ils ont un taux d'illettrisme plus élevé et une santé plus misérable que la population générale. Ces facteurs combinés les laissent sans moyen d'échapper au travail servile et forcé.

### **Recommandations:**

Nous saluons le rapport de la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, concernant la servitude pour dettes. Face au nombre de personnes touchées par cette pratique dans le monde entier et à la gravité des violations de droits de l'homme, la communauté internationale accorde trop peu d'attention à ce problème. Nous soutenons l'appel de la Rapporteuse en faveur d'une action globale pour éliminer la servitude pour dettes.

### **Nous appelons en particulier le Conseil des Droits de l'Homme à :**

- **Exhorter tous les Etats à :**
  - **Signer, ratifier et appliquer la *Convention relative à l'esclavage de 1926* et la *Convention supplémentaire de 1956* ;**
  - **Criminaliser toutes formes d'esclavage, y compris la servitude pour dettes, dans la législation nationale et poursuivre les auteurs de violations avec des peines appropriées ;**
  - **Etablir des plans d'action pour l'éradication de toutes les formes contemporaines d'esclavage. Ceci devrait inclure des mesures pour identifier, libérer, réhabiliter et réintégrer tous ceux qui ont été sujet à esclavage. Ces plans d'action doivent contenir des mesures pour combattre les causes de l'esclavage, telle que la pauvreté et la discrimination ;**
  - **Reconnaître l'existence et s'attaquer aux cas de servitude pour dettes qui ne s'inscrivent pas dans le contexte de la traite des personnes, et développer une législation spécifique concernant la servitude pour dettes, avec des peines similaires à celles appliquées pour les responsables de la traite des personnes.**

- **Demander aux organisations intergouvernementales et aux ONG de :**
  - **Inclure le problème de l'esclavage dans leurs programmes, reconnaissant que les formes contemporaines d'esclavage existent dans toutes les régions et à tous les niveaux de la société ;**
  - **Prendre des mesures de protection et de prévention spécifiques pour combattre la servitude pour dettes, en lien avec leur programme de développement. Ces programmes doivent aborder les problèmes systémiques conduisant à la discrimination.**
- **Demander aux milieux d'affaires nationaux et internationaux de :**
  - **Assurer que la DUDH et les normes internationales du travail, incluant l'interdiction du travail forcé, soient mises en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement.**

-----